



Mairie de MANTHELAN

DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Commune de MANTHELAN

Séance du 29 Juin 2012

L'an deux mil douze, le 29 juin à vingt heures trente deux minutes, les membres du Conseil Municipal de la Commune de MANTHELAN, régulièrement convoqués le 22 juin, se sont réunis à la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Dominique BRAUD, Maire.

Etaient présents : MM. BRAUD, DROUAULT, PIPEREAU, RION, GALISSON, CHAMPION, RONDEAU, BOUTIN, BRANCHEREAU, Mmes TROUVE, HURTAULT, PIGOT, TARTARIN, Melle RICHARD.

Etait absent excusé : M. BATEREAU

Secrétaire de séance : Melle RICHARD

Monsieur Le Maire propose de valider le compte-rendu du 25 mai dernier.

Monsieur Drouault souhaite s'exprimer sur ce compte-rendu et fait remarquer que le projet initial du Conseil Municipal de Jeunes était la création d'un terrain à bosses. Les terrains de pétanque et jeux pour enfants n'étaient pas prévus.

Monsieur Champion souhaite voir apparaître sur le compte-rendu son intervention relative au point n°5 - Présentation du programme de voirie : il trouve regrettable qu'aucune intervention n'est été prévue en agglomération.

Le compte-rendu de la séance du 25 mai 2012, après prise en compte de ces remarques est adopté à l'unanimité.

***Objets à ajouter à l'ordre du jour : 12/ Création d'un poste de saisonnier - Service technique
13/ Décision modificative : budget principal***

1- Mise en place d'un court terme d'attente

Monsieur Le Maire fait part au Conseil Municipal de la nécessité de prévoir un court terme d'attente dans l'attente du remboursement de la TVA et du versement des subventions. Le Crédit agricole de Ligueil nous propose un prêt sur 2 ans qui permettra de financer les produits attendus et le remboursement du capital n'interviendra qu'après versement de ses produits. Mme Jeanine TROUVE, adjointe aux finances, présente l'offre de financement du Crédit Agricole et précise qu'il sera nécessaire d'emprunter sur du long terme 100 000€.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'offre du Crédit Agricole selon les conditions énoncés ci-dessous :
 - court terme d'attente de 2 ans
 - Montant : 100 000 €
 - Frais de dossier : 100 €
 - Taux : index variable Euribor 3 mois moyenné, auquel s'ajoute une marge de 2.35 % soit **0.686% + 2.35% = 3.036 %**
 - Réalisation par tranche possible
 - Remboursement du capital in fine
 - Remboursement des intérêts in fine possible ou payés mensuellement
- d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents afférents.

2- ALSH

Accueil du 09 juillet au 17 août 2012.

2-1 : CREATION DE POSTES SAISONNIERS A L'ALSH

Le fonctionnement estival de l'accueil de loisirs nécessite le recrutement d'agents d'animation saisonniers pour faire face aux besoins occasionnels ainsi générés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- accepte la conclusion de 4 contrats d'engagement,
- fixe la rémunération afférente à ces emplois de la manière suivante :
 - Sans formation : 45 € brut par jour travaillé
 - Stagiaire ou titulaire BAFA : 50 € brut par jour travaillé
- autorise M. le Maire à signer tous documents y afférents.

2-2 : RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité suite à l'ouverture de l'ALSH de Manthelan,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité ;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 09 juillet 2012 au 17 août 2012 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de cantinière (confection des repas, service des repas aux enfants et entretien du bâtiment) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 du grade de recrutement.

2-3 RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE

Le Conseil Municipal ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - 1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité suite à l'ouverture de l'ALSH de Manthelan,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré et à l'unanimité;

DECIDE

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période allant du 01 septembre 2012 au 31 août 2013 inclus.

Cet agent assurera des fonctions de cantinière (confection des repas, service des repas aux enfants et entretien du bâtiment) à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 25h.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 297 du grade de recrutement.

2-4 : Acte constitutif d'une régie d'avances

L'accueil de loisirs municipal ouvre le 09 juillet prochain. La commune sera amenée à effectuer des achats de faible valeur. Ces achats concerneront notamment des charges d'alimentation, de petites fournitures, de petits équipements.

Afin de régler immédiatement les sommes dues, il est proposé la mise en place d'une régie d'avance bénéficiant d'une avance de 500 € et permettant de régler des factures à hauteur de 200 € maximum par achat.

La présente délibération vise à autoriser M. le Maire à créer une régie d'avances au sein du service ALSH afin de permettre le paiement des dépenses de faible valeur par espèces.

Le Conseil Municipal,

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la Comptabilité Publique, et notamment l'article 18 ;

Vu le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 modifié relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 29 juin 2012

DECIDE, à l'unanimité

1- D'INSTITUER une régie d'avances auprès du service ALSH de la commune pour le paiement des dépenses afférentes à l'organisation des activités et sorties de l'accueil de loisirs,

2- D'INSTALLER cette régie à l'Accueil de Loisirs situé rue du 11 Novembre, à Manthelan (37240),

3- D'AUTORISER la régie à régler notamment les dépenses suivantes :

- alimentation
- fournitures non stockées
- petits équipements
- fournitures administratives et d'entretien
- documentation générale
- déplacement, péage
- entrées de spectacles et manifestations
- visites
- dépenses de santé

4- DE PAYER les dépenses désignées ci-dessus selon le mode de règlement suivant : en numéraire,

5- DE FIXER le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur à 500 € et le montant maximum par achat à 200 €,

6- D'IMPOSER que le régisseur soit tenu de verser au comptable public assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois,

7- DE DETERMINER que le régisseur n'est pas assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur,

8- DE DETERMINER que le régisseur percevra une indemnité de responsabilité dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

9- DE DETERMINER que le suppléant percevra une indemnité de responsabilité dont le taux est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur,

10- DE CHARGER M. le Maire et le comptable public assignataire de la Trésorerie de Ligueil, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

2-5 : Convention de partenariat avec l'association Cantine Scolaire Manthelan - Le Louroux

La signature de cette convention aura pour but la fourniture des marchandises nécessaires à l'élaboration des repas pour les enfants accueillis à l'Accueil de Loisirs cet été. L'association commandera les matières premières, facturera à la commune les repas commandés (tarif : 2€10) et prêtera gracieusement le matériel de cuisine et la vaisselle.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter le partenariat avec l'association Cantine Scolaire Manthelan - Le Louroux
- d'accepter les conditions énoncées ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire à signer la convention de partenariat conclue pour la période du 06 juillet au 31 août 2012

3- SIEL : demande de subvention pour la mise en conformité de l'éclairage public

M. Braud rappelle que suite à l'AUDIT effectué par le SIEIL en 2010 sur l'éclairage public, il convient de faire réaliser des travaux de remise aux normes et de sécurité, travaux ouvrant possibilité de subvention par le syndicat.

M. Drouault précise que les travaux se feront en 2 phases : dans un 1^{er} temps, la mise en sécurité des poteaux d'éclairage public et dans un 2nd temps, le changement des lampes et armoires vétustes.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de donner son accord pour solliciter auprès du SIEIL une subvention pour la réalisation des travaux prioritaires de sécurité et mise aux normes d'une partie de l'éclairage public communal
- d'autoriser M. le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

4- Participation financière voyage scolaire

Lors du conseil municipal du 27 janvier dernier, M. Braud vous informait que le collège de Ligueil organisait un voyage scolaire en Allemagne du 01 au 06 avril. 8 élèves de Manthelan ont participé à ce voyage (montant : 275 € / élève). Il avait été décidé de participer à hauteur de 40 € par élève.

Nous avons reçu un courrier du collège attestant que les 8 élèves ont bien participé au voyage.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- D'accorder une participation financière de 40€ par élève
- De transmettre un courrier à chaque famille les informant de cette décision

5- Budget Assainissement : décision modificative n°3

Lors du vote du budget, il avait été prévu 10 925 € pour les frais d'études (étude diagnostic du système d'assainissement des eaux usées) et il s'avère que le montant est plus élevé.

Il est donc nécessaire de procéder au virement de crédit comme suit :

<u>investissement</u>		<u>Investissement</u>	
Chapitre 023 : Immobilisations en cours (art 2315)	- 3 553 €	Chapitre 020 : Immobilisations incorporelles (art 203)	+ 3 553 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, la décision modificative est acceptée par l'assemblée délibérante.

6- Assainissement : demande de subvention pour les travaux d'assainissement

Suite à l'étude diagnostic menée par l'entreprise IRH sur le système d'assainissement collectif des eaux usées, des travaux sur les réseaux sont à prévoir.

Lors de la séance du 25 mai dernier, le Conseil Municipal a autorisé M. le Maire à lancer la consultation pour la maîtrise d'œuvre.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès du Conseil Général, de la région, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne...

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- autorise M. le Maire à solliciter les aides les plus élevées possibles auprès des différents partenaires financiers et en particulier le Conseil Général d'Indre-et-Loire, la Région Centre, l'Agence de l'Eau Loire Bretagne...
- autorise M. le Maire à signer tous documents y afférents

7- BIOMASSE : Choix de la maîtrise d'œuvre + demande de subvention

Suite à l'étude de faisabilité bois énergie présentée par le bureau d'études techniques CEBI 45, le montant des travaux (création d'une production automatique au bois et son réseau de chaleur) est estimé à 158 200 € HT.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil que 2 cabinets de maîtrise d'œuvre ont été consultés: CEBI 45 et BET POUREAU.

Les missions qui seront confiées sont :

- avant projet
- dossier de consultation
- analyse des offres
- vérification des études d'exécution
- suivi de chantier
- réception des ouvrages.

Afin d'assurer une continuité de travail et fort de leur expertise, CEBI 45 est retenu. Les travaux seront inscrits au budget 2013.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de retenir le cabinet CEBI 45 pour un montant de 12 000 € HT (+ option aide à la constitution du dossier ADEME pour un montant de 150 € HT)
- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat de maîtrise d'œuvre avec CEBI 45
- d'autoriser M. le Maire à solliciter les aides les plus élevées possibles auprès des différents partenaires financiers

8- Signature bail commercial

M. Braud informe qu'un bureau d'urbanisme est intéressé par la location du local situé 57 rue Nationale, à compter du 01 septembre 2012. Il propose la signature d'un bail commercial selon les conditions suivantes, si acceptées par l'assemblée délibérante :

- bail 3/6/9
- montant du loyer : 300 € HT
- ce loyer sera révisable à l'expiration de chaque période triennale dans les conditions prescrites par les textes régissant les loyers d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal. Cette révision triennale et automatique sera proportionnelle à la variation de l'indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité décide :

- d'autoriser M. le Maire à signer le bail commercial selon les conditions énoncées ci-dessous :
 - à compter du 01 septembre 2012
 - bail 3/6/9
 - montant du loyer : 300 € HT
 - ce loyer sera révisable à l'expiration de chaque période triennale dans les conditions prescrites par les textes régissant les loyers d'immeubles à usage commercial, industriel ou artisanal. Cette révision triennale et automatique sera proportionnelle à la variation de l'indice national du coût de la construction publiée par l'INSEE

9- Repas champêtre du 14 juillet

M. le Maire informe des nouvelles modalités d'inscription et de règlement pour le repas champêtre du 14 juillet. Le montant du repas est fixé à 14€ / adulte et 4€ / enfant de - de 12 ans.

Il est nécessaire de s'inscrire auprès de la Mairie. Les personnes inscrites se verront délivrer un bon de réservation et recevront un avis des sommes à payer courant août. Le paiement sera à effectuer uniquement auprès du Trésor Public de Ligueil, à réception de l'avis.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide d'approuver les nouvelles modalités pour l'inscription et le règlement du repas champêtre du 14 juillet :

- inscription à la Mairie
- paiement du repas auprès de la Trésorerie de Ligueil, à réception de l'avis des sommes à payer.

10- Fixation et détermination du montant des frais de copie d'un document administratif

Suite à des demandes de copie de documents administratifs, notamment des documents d'urbanisme, il s'avère nécessaire de fixer et de déterminer un montant des frais de copie. L'arrêté du 1^{er} octobre 2011 stipule que le montant des frais mis à la charge de la personne qui demande la reproduction d'un document administratif est fixé par l'autorité administrative (les montants ne peuvent excéder 0.18 € par page de format A4 ou A3 en impression noir et blanc).

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Vu la loi du 17 juillet 1978 portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal

Vu l'arrêté du 1^{er} octobre 2011 relatif aux conditions de fixation et de détermination du montant des frais de copie d'un document administratif,

Le Conseil Municipal, avec 4 ABSTENTIONS et 10 voix POUR, décide :

- de fixer le montant des frais mis à la charge de la personne qui demande la reproduction d'un document administratif à 0.18 € par page de format A4 ou A3 en impression noir et blanc
- le règlement sera effectué auprès de la Trésorerie de Ligueil, à réception de l'avis des sommes à payer adressé à la personne qui demande la reproduction d'un document administratif

11- DIA

1/ AA 204	Le Deffaix	819m ²	47 000 €
-----------	------------	-------------------	----------

La commune décide, à l'unanimité, de ne pas préempter.

12- Point supplémentaire : Création d'un poste de saisonnier au service technique

Afin de maintenir le service rendu lors des congés d'été des agents et d'assurer un renfort, il est nécessaire de compléter l'équipe du service technique par un poste de saisonnier.

Après en en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter la création d'un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, à temps complet pour une durée de 3 mois (du 03 juillet au 28 septembre). Sa rémunération sera calculée par référence à l'indice brut 297 du grade de recrutement.
- de autoriser M. le Maire à signer tous documents afférents.

13- Point supplémentaire : Décision modificative N° 2 - Budget principal

Les crédits prévus dans l'opération Matériels divers (OP 91) s'avèrent insuffisants, il est proposé le virement de crédits suivant :

INVESTISSEMENT - DEPENSES		INVESTISSEMENT - DEPENSES	
Chap 020 : Dépenses imprévues	- 10 000 €	Opération 091 : matériels divers Chap 21 : immobilisations corporelles	+ 10 000 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, la décision modificative est acceptée par l'assemblée délibérante telle que décrite ci-dessus.

14- Questions diverses

- FDACR : fonds départemental d'aide aux communes rurales = Répartition de l'enveloppe cantonale du fonds. Le projet « terrain à bosses » a été retenu : attribution d'une subvention de 7 000 €. M. Pipereau regrette le manque de clarté de cette répartition et en fera part à M. le Conseiller Général
- Gala musical Comice de Ligueil : samedi 18 août
- Enfant lauréat du Challenge Interpistes de l'asso Prévention Routière
- Clôture tournoi de tennis : 30/06
- Présentation du site internet : il est maintenant disponible = www.manthelan.fr
- Communauté de communes : Répartition du FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal) + Prise de compétence Enfance - Jeunesse = une note de synthèse et le compte-rendu du Conseil Communautaire sont disponibles en mairie
- Programme de voirie : M. Drouault informe que les travaux se déroulent comme prévu.
- SIEIL : une note synthétique sur l'activité du syndicat est remise à chaque conseiller municipal
- Syndicat intercommunal d'assainissement des Terres Humides du Plateau de Sainte Maure : M. Rion informe l'assemblée que la dissolution du syndicat a été prononcée le 06 juin dernier

- Travaux Mail de la Mairie : le chantier du parvis a été refusé. L'entreprise a obligation d'enlever les pavés et d'en remettre des neufs avant le 13 juillet. Des pénalités seront appliquées pour chaque jour de retard (153€/jour de retard)
- Service Territorial d'Aménagement du sud-est : le Conseil Général souhaite la mise en place d'une ligne Fil Vert Manthelan - Tours, une zone de covoiturage sur Manthelan est à l'étude.

La séance est levée à 22h30.

Prochain Conseil Municipal : **le vendredi 28 septembre 2012.**

M. BRAUD	M. DROUULT	Mme TROUVE	M. PIPEREAU	M. RION
M. GALISSON	Mme HURTAULT	Melle RICHARD	M. CHAMPION	M. RONDEAU
M. BOUTIN	M. BRANCHEREAU	M. BATEREAU Absent excusé	Mme PIGOT	Mme TARTARIN